

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**Demande d'autorisation d'exploiter
un parc éolien sur le territoire de la commune de
Goudelancourt-lès-Pierrepont
présentée par la société Enertrag**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

L'enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Goudelacourt-lès-Pierrepont, présentée par la société ENERTRAG AISNE VII s'est déroulée :

Du lundi 17 décembre 2012 au vendredi 18 janvier 2013, soit une durée de 33 jours

- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 19 octobre 2012 désignant le Commissaire Enquêteur.
- Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de l'Aisne en date du 27 novembre 2012 annulant l'arrêté préfectoral du 8 novembre et prescrivant une enquête publique.

- Vu les publications faites dans la presse locale

« **L'Aisne Nouvelle** » parution du 1^o décembre et du 18 décembre 2012

« **L'Union** » parution du 1^o décembre et du 18 décembre 2012

et le respect de l'affichage réglementaire informant la population de cette enquête publique dans 22 des 23 communes concernées, à l'exception de la commune de Saint-Pierremont.

- Vu l'avis d'enquête publique mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

Constatant que :

- Le dossier soumis à enquête comprend les pièces réglementaires prévues aux articles R 512-6 du code de l'environnement. Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet ou la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée.
- L'enquête s'est déroulée dans les conditions fixées par la législation en vigueur, et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012. Une permanence de 3 heures a été assurée chaque semaine en mairie de Goudelancourt-lès-Pierrepont.
- La publicité de l'enquête a été faite régulièrement par une insertion dans la presse locale, les affichages sur les tableaux des communes concernées (à l'exception de la commune de Saint-Pierremont), aux abords de l'établissement projeté par l'exploitant et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.
- La participation du public a permis d'enregistrer 8 observations sur le registre d'enquête, tandis que 11 courriers et 1 pétition signée par 92 personnes ont été reçus.
- Le pétitionnaire a été convoqué dans la huitaine afin de lui faire part de des observations, avec signature d'un procès verbal de remise de documents. Un mémoire en réponse a été reçu par le commissaire-enquêteur dans le délai prescrit par l'arrêté préfectoral.

Considérant que :

- **La France** s'est engagée, au travers du Grenelle de l'Environnement, à contribuer aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre avec 20 millions de tonnes équivalent pétrole d'énergies renouvelables, soit au moins 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la France à l'horizon 2020. L'énergie éolienne est indispensable pour atteindre cet objectif : elle compte pour ¼ des 20 millions de tonnes équivalent pétrole.
- Les objectifs pour la filière éolienne ont été fixés à 25 000 MW éoliens, dont 6 000 MW en mer, soit environ 8000 éoliennes. L'éolien en France représentait début 2012, 6600 MW de puissance installée (source ADEME).
- La ZDE Champagne Picarde, comprenant trois secteurs, a été accordée par le Préfet de l'Aisne le 22 mars 2010. Le secteur 1, au sein duquel s'inscrit le projet de Goudelancourt, se situe sur les communes de Goudelancourt-lès-Pierrepont et d'Ebouleau pour une puissance maximale de 20 MW. C'est dans ce cadre qu'a été envisagée l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont. A noter que les 7 machines sont toutes situées à l'intérieur de la ZDE.
- Le projet de parc éolien devrait produire 35 millions de kWh annuels, soit la consommation d'électricité d'environ 14 000 foyers (hors chauffage) et éviter l'émission d'environ 10 220 tonnes de CO₂ annuellement. Celui-ci aura donc un impact positif sur le climat et la limitation du réchauffement climatique.
- Selon l'ADEME, la production d'électricité grâce aux éoliennes ne rejette ni gaz à effet de serre, ni polluants atmosphériques. En luttant contre le changement climatique, l'éolien participe donc au maintien à long terme de la biodiversité des milieux naturels. Le caractère réversible et recyclable de ces installations répond bien aux principes d'un développement durable.
- Les impacts liés au projet ont été pris en compte, conformément à la réglementation, notamment l'impact paysager. Il est évident que le parc sera visible depuis la butte de Laon, au même titre que les autres parcs. Mais la vision d'un parc est fortement atténuée lorsqu'il se situe à 20 kilomètres.
- Les machines seront implantées à 1200 mètres des premières habitations, soit plus de 2 fois la distance préconisée par les textes et chartes.
- L'impact du parc sur la dépréciation immobilière risque cependant d'être bien réel, indépendamment de la chute de la valeur des biens d'une façon générale dans le

département de l'Aisne. La comparaison avec une étude réalisée dans le département de l'Aude ne semble pas opportune.

Le Commissaire Enquêteur donne **UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 machines de 2,5 MW unitaires sur le territoire de la commune de Godelancourt-lès-Pierrepont, assorti de la recommandation suivante :

Recommandation :

En cas de perturbation de la réception des programmes audio-visuels, Enertrag devra mettre en place des mesures correctives pour **tous les récepteurs** des foyers impactés.

Fait à Bertaucourt-Epourdon, le 8 février 2013

Le Commissaire Enquêteur



Michel JORDA